

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 20 octobre 2023
N° CP-2023-8-12-8
N° applicatif 7253

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des mobilités

Service consulté

Délégation Territoriales
Finances

PROPOSITION DE REPARTITION DES RECETTES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE, EXERCICE 2022, POUR LES COMMUNES HAUT-RHINOISES, QUATRIEME REPARTITION - PROGRAMME 2023

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente une répartition de l'enveloppe financière provenant du reliquat du produit des amendes de police relatives à la circulation routière 2022, pour un montant total de 131 651,00 € en faveur de 11 Communes. Ces crédits doivent être affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants. Cette répartition s'appuie sur une dotation 2023 qui s'élève à ce jour à un reliquat de 1 567 182,00 € pour les communes du Département du Haut-Rhin.

La Préfète de la Région Grand Est a notifié à la Collectivité européenne d'Alsace, par courrier du 19 juillet 2023, une dotation 2023 de 1 450 035,00 € pour le Haut-Rhin, provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2022, auquel s'ajoute un reliquat non consommé de 443 356,00 € sur la dotation 2022, soit un total de 1 893 391,00 €.

Depuis le début de l'année 2023, cette dotation a fait l'objet de répartitions votées par décisions de la Commission permanente le 7 juillet 2023 (68 109 €), puis le 21 septembre 2023 (126 449 €). Il convient de préciser que la répartition votée par la Commission permanente le 15 mai 2023 (158 345 €) a été prise en compte par les services préfectoraux au titre de la dotation 2022, et non de la dotation 2023. Compte tenu de la nouvelle

proposition de répartition à hauteur de 131 651 €, le solde de la dotation 2023 s'élève à ce jour à un montant de 1 567 182 €.

En application des articles R2334-10 et suivants du CGCT, il appartient aux Conseils départementaux de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Les Commissions territoriales Région de Colmar, Agglomération de Mulhouse et Sud Alsace – Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller ont émis un avis favorable à la proposition de répartition des recettes des amendes de police conformément aux tableaux annexés au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre de l'exercice 2022, programme 2023 de répartition des amendes de police des Communes haut-rhinoises pour un montant total de **131 651 €** conformément aux tableaux joints en annexe, directement versées par les services du Préfet aux bénéficiaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.